

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 24 juin 2025

**N° VA\_DEL2025\_96**

**Objet : Signature d'une convention de coopération entre la Ville de Sainte Marie à Madagascar et la Ville de Villeneuve d'Ascq**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Jean PERLEIN, Nathalie PICQUOT, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Christian CARNOIS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

En application de l'article L.1115-1 du CGCT, "Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. Ils prennent en considération dans ce cadre le programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015.

**A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères.** Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers".

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la faculté de la Commune de Villeneuve d'Ascq de mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale, annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire, des prérogatives communales de la commune de Sainte-Marie et de la volonté de l'association villeneuvoise DINA MADA de poursuivre en lien avec les communes citées la coopération.

DINA MADA entretient depuis 2015 une coopération pour l'autonomisation socio-économique des femmes en collaboration avec la Commune de Sainte-Marie. Ce partenariat a permis la structuration de l'organisation du travail des artisanes, l'amélioration et la vente de leurs productions, la construction de la Maison des Femmes qui sert à la fois de lieu d'exposition et vente d'objets artisanaux, de

centre de formation professionnelle pour les jeunes filles déscolarisées et les femmes sans emploi rémunéré stable par manque de compétences, l'autonomisation en électricité et en eau par l'énergie solaire de ce centre, la construction et l'équipement d'une cuisine pédagogique.

Depuis 2022, le partenariat s'est étendu sur l'ensemble de l'île de Sainte-Marie dans le cadre du projet « Panier Gagnant et Sport au Féminin » soutenu par le MEAE. Le projet a pour objectif de développer la pratique du Sport au profit des jeunes filles et femmes des 17 « Fokontany » (cantons) de Sainte-Marie. Le projet est porté par les Communes de Villeneuve d'Ascq et Sainte-Marie, et est développé sur site par le RFDS avec l'appui de DINA MADA.

Au regard d'une volonté partagée d'amplifier la coopération, les parties souhaitent développer un accord-cadre de coopération préfiguratif d'un accord de Coopération Décentralisée

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties dont les enjeux sont de :

- Contribuer à l'ouverture et au développement des territoires tout en participant à la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD)
- Favoriser des échanges humains et des relations de confiance entre les partenaires au profit des populations concernées
- Améliorer les politiques locales grâce à l'ouverture, la comparaison aux expériences étrangères de gestion locale et l'échange de bonnes pratiques.
- Renforcer les liens unissant les acteurs locaux et tout particulièrement les 2 associations d'appui que sont DINA MADA et le RFDS
- Participer à l'éducation de la solidarité internationale et de la coopération entre les pays

Ces enjeux sont conduits dans le respect des prérogatives de chacune des parties, de leurs instances et de leurs moyens et compétences d'intervention. Ils intègrent des enjeux de renforcement d'expertise, de formation, de valorisation de la coopération franco-malgache auprès des citoyens et du grand public.

**Après avis de la Commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mercredi 4 juin 2025, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention de coopération avec la Ville de Sainte Marie à Madagascar.**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 08.4.1 Droits de l'Homme-droits des Femmes**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Violette SALANON

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 27 juin 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250624-211975A-DE-1-1  
Date AR Préfecture : vendredi 27 juin 2025

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LES VILLES DE VILLENEUVE D'ASCQ  
ET DE SAINTE-MARIE (MADAGASCAR)**



## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES DE VILLENEUVE D'ASCQ ET DE SAINTE-MARIE (MADAGASCAR)**

Entre les soussignées

**La Ville de Villeneuve-d'Ascq** dont l'hôtel de Ville est situé Place Salvador Allende, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par son Maire Gérard CAUDRON, dument habilité par délibération n°VA\_DEL2025\_XX du 24 juin 2025;

**La Ville de Sainte-Marie** dont l'hôtel de Ville est situé Ambodifotatra à Sainte-Marie, représentée par son Maire Monsieur Ismak Ado Crophe BEASSOU dument habilité à l'effet des présentes"

Ci-après désignées collectivement par les « Communes » et individuellement désignées par Villeneuve d'Ascq et Sainte-Marie

L'ASSOCIATION, DINA MADA association de loi 1901 et de droit français, sise : LP Dinah Derycke – 365 rue Jules Guesde – 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Madame Prospérine ZIDZOU

### **IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIV**

En application de l'article L.1115-1 du CGCT, "Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. Ils prennent en considération dans ce cadre le programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015.

**A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères.** Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers".

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la faculté de la Commune de Villeneuve d'Ascq de mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale, annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire, des prérogatives communales de la commune de Sainte-Marie et de la volonté de l'association villeneuvoise DINA MADA de poursuivre en lien avec les communes citées la coopération.

DINA MADA et le RFDS (RASSEMBLEMENT DES FEMMES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE SAINTE-MARIE), *entretiennent* depuis 2015 une coopération pour l'autonomisation socio-économique des femmes en collaboration avec la Commune de Sainte-Marie. Ce partenariat a permis la structuration de l'organisation du travail des artisanes, l'amélioration et la vente

de leurs productions, la construction de la Maison des Femmes qui sert à la fois de lieu d'exposition et vente d'objets artisanaux, de centre de formation professionnelle pour les jeunes filles déscolarisées et les femmes sans emploi par manque de compétences, l'autonomisation en électricité et en eau par l'énergie solaire de ce centre, la construction et l'équipement d'une cuisine pédagogique.

Depuis 2022, le partenariat s'est étendu sur l'ensemble de l'île de Sainte-Marie dans le cadre du projet « Panier Gagnant et Sport au Féminin » soutenu par le MEAE. Le projet a pour objectif de développer la pratique du Sport au profit des jeunes filles et femmes des 17 « Fokontany » (cantons) de Sainte-Marie. Le projet est porté par les Communes de Villeneuve d'Ascq et Sainte-Marie, et est développé sur site par le RFDS (RASSEMBLEMENT DES FEMMES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE SAINTE-MARIE), avec l'appui de DINA MADA.

Les partenariats cités ont bénéficié de l'expertise et des conseils de Lianes Coopération. Lianes Coopération est un Réseau Régional multi-acteurs regroupant des associations, entreprises, collectivités territoriales et établissements d'enseignement s'impliquant dans des projets de coopération internationale. Ses missions sont de former, coordonner et appuyer les porteurs de projets en région et dans le monde.

Au regard d'une volonté partagée d'amplifier la coopération, les parties souhaitent développer un accord-cadre de coopération préfiguratif d'un accord de Coopération Décentralisée

### **CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : Objet général de la Convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties dont les enjeux sont de :

- Contribuer à l'ouverture et au développement des territoires tout en participant à la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD)
- Favoriser des échanges humains et des relations de confiance entre les partenaires au profit des populations concernées
- Améliorer les politiques locales grâce à l'ouverture, la comparaison aux expériences étrangères de gestion locale et l'échange de bonnes pratiques.
- Renforcer les liens unissant les acteurs locaux et tout particulièrement les 2 associations d'appui que sont DINA MADA et le RFDS (RASSEMBLEMENT DES FEMMES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE SAINTE-MARIE),
- Participer à l'éducation de la solidarité internationale et de la coopération entre les pays

Ces enjeux sont conduits dans le respect des prérogatives de chacune des parties, de leurs instances et de leurs moyens et compétences d'intervention. Ils intègrent des enjeux de renforcement d'expertise, de formation, de valorisation de la coopération franco-malgache auprès des citoyens et du grand public

Ils sont déployés progressivement, avec une attention particulière portée à leur pérennité.

## ARTICLE 2 : Objectifs

Les objectifs ont été définis en regard des priorités de développement durable relevés par la commune de Sainte-Marie sur la base de 5 axes principaux :

- Agriculture, Environnement & Tourisme
- Jeunesse & Sport
- Formation & Éducation
- Développement numérique
- Renforcement de la gouvernance locale.

### Article 2.1 : Domaine de coopération Agriculture, Environnement et Tourisme

La Commune de Sainte-Marie possède un sol riche et fertile qui n'est pas suffisamment exploité. Beaucoup de marchandises sont importés du continent ce qui implique des coûts supplémentaires et une absence de revenus manifeste pour les citoyens.

Ce domaine de coopération doit permettre de développer les surfaces exploitées par la sensibilisation, la formation et l'appui à la mise en place d'activités génératrices de revenus.

La protection de l'environnement est une priorité pour l'île qui attire chaque année de nombreux touristes et permet de faire vivre l'économie locale. C'est aussi un enjeu fort pour les futures générations. La sensibilisation, la préservation de la biodiversité et la gestion des déchets seront les priorités mises en œuvre dans ce domaine

Le Tourisme est le premier pourvoyeur d'emplois et représente 80% de l'économie de Sainte-Marie. Le soutien à la mise en place d'activités durables autour de ce secteur est un enjeu pour la population. Ainsi la diversification de l'offre touristique et la valorisation du patrimoine liée à son histoire (piraterie, religieuse et monarchique).

### Article 2.2 : Jeunesse et sport

38% de la population a moins de 18 ans à Sainte-Marie. Beaucoup sont sans emplois et sans formations. L'enjeu sera de travailler sur ce sujet à travers le renforcement d'infrastructures sportives et à l'organisation de rencontres entre équipes sur Sainte Marie mais également sur le continent.

### Article 2.3 : Formation et Éducation

C'est un domaine essentiel pour des jeunes qui n'ont pas accès à des formations post-bacs. Beaucoup doivent aussi arrêter leurs études après l'école primaire et le collège faute de places dans le peu d'établissements présents sur l'île. C'est aussi un coût important pour les familles qui ne peuvent pas assumer l'éducation de tous leurs enfants.

L'enjeu sera de faciliter l'accès à l'éducation pour tous, de conforter les formations existantes et de favoriser de nouvelles. Il s'agira d'éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine

de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées.

#### Article 2.4 : Développement numérique

Les infrastructures dans ce domaine sont encore sous-développées et sont indispensables au développement de l'île. Elles favoriseront également la formation des jeunes en leur donnant accès à des enseignements à distance.

#### Article 2.5 : Renforcement de la gouvernance locale.

L'objectif est de renforcer les compétences des élus et agents publics de Sainte-Marie grâce à des formations dispensées sur place par la Ville de Sainte-Marie. Ces formations seront complétées par des échanges à distance avec les agents de la Ville de Villeneuve d'Ascq, qui partagera son expertise.

La gestion des documents administratifs par leur numérisation est également un enjeu fort.

#### ARTICLE 3 : Engagement des Parties

La Commune de Villeneuve d'Ascq s'engage à postuler auprès des appels à projet du Ministère des Affaires Étrangères et de l'Europe dans les domaines cités en article 2, afin de contribuer à la réalisation des programmes d'actions qui seront adoptés dans le cadre de la présente convention. Dans le cas où un ou plusieurs appels à projet déposés par la Commune de Villeneuve d'Ascq seraient retenus, elle recevra les subventions du MEAE liées au projet afin de mener à bien les objectifs de la convention. La Ville s'engage ensuite à mobiliser les cinq pourcents nécessaires en crédits affectés dans le cadre de son budget à ce ou ces projets.

Par ailleurs, elle s'engage à promouvoir sur son territoire et en France le potentiel de la coopération avec les acteurs de Sainte-Marie et à favoriser dans le cadre des dispositifs proposés aux collectivités et partenaires de celles-ci, les initiatives objets de la présente convention.

DINA MADA, en cohérence avec son objet social, interviendra pour le domaine de coopération relevant de l'article 2 en s'engageant à :

- Mobiliser des ressources financières sous réserve de ses capacités budgétaires et à rechercher tout partenariat en France, en Europe et ailleurs, pour contribuer à la réalisation des programmes d'actions qui seront adoptés dans le cadre de la présente convention,
- Mobiliser auprès de ses bénévoles et de son réseau une expertise qualifiée et appropriée aux enjeux de la coopération avec la commune de Sainte-Marie,
- Promouvoir le potentiel de la coopération avec les acteurs de Sainte-Marie et à favoriser dans le cadre des dispositifs proposés aux associations et partenaires de celles-ci les initiatives objets de la présente convention.

La Commune de Sainte-Marie pour ce qui la concerne s'engage à mobiliser des ressources financières ainsi qu'à rechercher tout partenariat à Madagascar et ailleurs, afin de contribuer

à la réalisation des programmes d'actions qui seront adoptés dans le cadre de la présente convention.

Elle s'engage par ailleurs à mobiliser les ressources humaines et moyens techniques appropriés à la réalisation des objectifs de la coopération avec la commune de Villeneuve d'Ascq et DINA MADA.

Enfin, la Commune de Sainte-Marie s'engage à œuvrer pour apporter son concours à toute initiative menée sur leur territoire avec les acteurs villeneuvois et DINA MADA et à promouvoir auprès des autorités malgaches les résultats de la coopération établie au titre de la présente convention.

Ces engagements sont pris dans l'intérêt commun. Ils se font dans le respect des règles propres à chaque source de financement et obligations réglementaires qui s'imposent à chacune des parties sans pour autant les contraindre individuellement.

#### ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente Convention est conclue pour 3 ans renouvelable une fois à compter de sa date de signature.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 6.

#### ARTICLE 5 : Évaluation du partenariat

Au terme de chaque année, les parties rédigent un rapport d'avancement du programme synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée. Ce rapport annuel est présenté lors d'une réunion du comité de pilotage mis en place pour le suivi de la présente convention. le comité de pilotage réunit une membre désignée de chacune de partie, un représentant de Lianes Coopération, un représentant de la DAECT, la conseillère diplomatique du Préfet de Région ou son représentant.

Le rapport annuel d'avancement intègre des éléments portant sur l'ouverture à de nouveaux partenaires et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes.

Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

Les 3 rapports de 2025-2026-2027 constitueront le rapport d'évaluation finale.

#### ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

La présente convention pourra prendre fin de manière anticipée si aucun appel à projet n'est lancé par le ministère des affaires étrangères et de l'Europe dans les domaines cités en article 2 dans un délai de 12 mois.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Dans le cas où une ou plusieurs Parties souhaitent se retirer du projet, ce retrait devra être notifiée au plus tôt et motivée par un courrier du responsable de la structure.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention cadre, celle-ci pourra être exclue de l'accord cadre à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Il reviendra alors aux autres parties de résilier la convention et de définir un nouveau cadre tout en préservant la réalisation des projets en cours.

#### ARTICLE 7 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation, dans un premier temps.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

#### ARTICLE 8 : Droit applicable — Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Lille.

La présente convention comporte 7 pages. Fait en quatre (3) exemplaires originaux, le

Pour l'association Dina Mada  
La Présidente  
Prosperine ZIDZOU

Pour la Mairie de Sainte-Marie  
Le Maire  
Ismak Ado Crophe BEASSOU

Pour la Mairie de Villeneuve d'Ascq  
le Maire  
Gérard CAUDRON